



Arrêté temporaire n° 25, AT_0254
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 22/09/2025 émise par SERVICE CULTUREL - MAIRIE D'AMBOISE demeurant AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la saison culturelle 2025-2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2025 au 14/06/2026 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2025 et jusqu'au 14/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, sur 2 places de stationnement

- Du jeudi 25/09/2025 à 08h00 au vendredi 26/09/2025 à minuit dans le cadre du lancement de la saison culturelle
- Du jeudi 02/10/2025 à 8h00 au vendredi 03/10/2025 à minuit pour Barcella
- Du mercredi 12/11/2025 à 8h00 au samedi 15/11/2025 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "Manger un phoque"
- Du jeudi 20/11/2025 à 8h00 au vendredi 21/11/2025 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle de Svetlana Andreeva
- Du jeudi 27/11/2025 à 8h00 au vendredi 28/11/2025 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "Qui Vive"
- Du jeudi 11/12/2025 à 8h00 au samedi 13/12/2025 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "Origines"
- Du mercredi 14/01/2026 à 8h00 au vendredi 16/01/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "J'aurais voulu être Jeff Bezos"
- Du mercredi 28/01/2026 à 8h00 au vendredi 30/01/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "Le Barbier de Séville"
- Du lundi 02/02/2026 à 08h00 au jeudi 05/02/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle "Pianolala"
- Du mardi 10/02/2026 à 8h00 au jeudi 12/02/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Souffler sur les Braises »
- Du mercredi 04/03/2026 à 8h00 au vendredi 06/03/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Hilda »
- Du jeudi 12/03/2026 à 8h00 au vendredi 13/03/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Dafné Kritaras »
- Du mercredi 01/04/2026 à 8h00 jusqu'au samedi 04/04/2026 à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Choeurs d'oiseaux »
- Du vendredi 24/04/2026 à 08h00 jusqu'au samedi 25/04/2026 à minuit dans le cadre d'accueil du spectacle Harold Barbé
- Du samedi 13/06/2026 au dimanche 14/06/2026 carte blanche.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 septembre 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.